



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement  
NOR : 1122-18-20024

**ARRÊTÉ**  
**Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**  
**SAS Centrale Éolienne Les Hauts Vaudois**  
**SENTILLY - MONTGAROULT**

La Préfète de l'Orne,  
- Chevalier de la Légion d'honneur,  
- Officier de l'Ordre National du Mérite,  
- Chevalier du Mérite agricole,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'énergie, notamment son article R. 323-40 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code forestier ;

**Vu** le Code de la défense ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code du patrimoine ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 août 2011 modifié, et relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2013 autorisant La S.A.S. Centrale Eolienne Les Hauts Vaudois (CELHV) dont le siège social est situé 77, rue Samuel Morse à Montpellier (34000), représentée par son président, à exploiter sur le territoire des communes de MONTGAROULT et SENTILLY aux lieux-dits « Les Hauts Vaudois », « Les Monts » et « La Huche » un champ éolien composé de 11 éoliennes et d'un poste de livraison d'électricité ;

**Vu** le porter à connaissance en date du 23 mars 2017, présenté par la S.A.S. Centrale Eolienne Les Hauts Vaudois (CELHV) dont le siège social est situé 77, rue Samuel Morse à Montpellier (34000), représentée par son président, concernant le déplacement du poste de livraison du projet éolien des Hauts Vaudois sur les commune de Montgaroult et Sentilly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2017 portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique ;

**Vu** les pièces du dossier jointes à la demande visée ci-dessus ;

**Vu** le rapport en date du 15 juin 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages en date du 27 juin 2017 ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 4 décembre 2017 ;

**Vu** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral NOR 2360-17-00187 en date du 17 novembre 2017 accordant permis de construire au nom de l'état ;

**Vu** le rapport complémentaire en date du 22 novembre 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le rapport post CDNPS en date du 19 janvier 2018, suite aux observations du demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification n'a pas été considérée comme sustantielle et qu'elle ne modifie pas l'impact du projet ;

**CONSIDERANT** que le projet de liaisons souterraines et de poste de livraison présenté permet de raccorder les éoliennes au réseau public d'électricité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'engage à ce que ce projet d'ouvrages électriques respecte les dispositions de l'arrêté en date du 17 mai 2001 visé supra ;

**CONSIDERANT** que le projet de liaisons souterraines inter-éoliennes et de poste de livraison présenté n'apparaît pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité en application du livre III du code de l'énergie ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 janvier 2013 susvisé nécessitent d'être modifiées, pour prendre en compte cette modification d'implantation ;

**CONSIDERANT** les dispositions des articles R. 425-9-2 du code de l'urbanisme;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

## ARRETE

### *Article 1<sup>er</sup> - Objet*

La société S.A.S. Centrale Eolienne Les Hauts Vaudois (CELHV), ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 77, rue Samuel Morse à Montpellier (34000), est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

### *Article 2 - Classement des activités*

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 sont abrogées et substituées par les prescriptions suivantes :

#### **Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique ICPE</b>	<b>Désignation de la rubrique</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Régime</b>
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	<i>Nombre d'aérogénérateurs : 11 Hauteur maximale des mats : 65 m Hauteur totale maximale : 90 m pour les aérogénérateurs E2 à E10 et 85 m pour les aérogénérateurs E1 et E11 et un poste de livraison  Puissance unitaire maximale : 1,3 MW Puissance totale maximale installée : 14,3 MW</i>	A

A : installation soumise à autorisation

### *Article 3 - Situation de l'établissement*

Les prescriptions de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 sont abrogées et substituées par les prescriptions suivantes :

## Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Parcelles			Lieu-dit
	X	Y		Plate-forme	Survol	Chemin	
Éolienne n°1	416480.122	2422655.997	Montgaroult	ZH8			Les Hauts Vaudois
Éolienne n°2	416616.201	2422577.602	Montgaroult	ZH9			Les Hauts Vaudois
Éolienne n°3	416739.813	2422506.384	Montgaroult	ZH12			Les Hauts Vaudois
Éolienne n°4	416863.424	2422435.176	Montgaroult	ZH13	ZH12	ZH13	Les Hauts Vaudois
Éolienne n°5	417403.062	2422327.116	Montgaroult	ZH19			La Huche
Éolienne n°6	417518.873	2422246.351	Montgaroult	ZH19	ZH29	ZH19	La Huche
Éolienne n°7	417634.683	2422165.577	Montgaroult	ZH19			La Huche
Éolienne n°8	418042.864	2421952.461	Sentilly	ZN31			La Huche
Éolienne n°9	418138.028	2421852.698	Sentilly	ZN31			Les Monts
Éolienne n°10	418233.193	2421752.946	Sentilly	ZN31	ZN22		Les Monts
Éolienne n°11	418328.357	2421653.184	Sentilly	ZN22			Les Monts
Poste de livraison	-	-	Montgaroult	ZH19			La Huche

Les installations citées à l'article 1.2.2 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le poste de livraison est positionné dans la parcelle ZH19 conformément au plan en annexe 3 du présent arrêté.

### Article 4 - Implantation du poste de livraison

Il est ajouté une annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 intitulée implantation du poste de livraison en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 5 - Plan de situation de l'établissement

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

### Article 6 - Dispositions diverses

#### Article 6.1 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site des services de l'État dans l'Orne prévue à l'article R. 181-44 ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

### **Article 6.2 - Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté modificatif d'autorisation environnementale est déposé à la Mairie de Montgaroult et Sentilly (communes d'implantation du projet) et peut y être consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de Montgaroult et Sentilly (communes d'implantation du projet) pendant une durée minimum d'un mois. Les maires de la commune de Montgaroult et de Sentilly feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Orne l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 6.3 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires des communes de Montgaroult et Sentilly et au bénéficiaire de l'arrêté modificatif de l'autorisation environnementale.

Alençon, le 29 janvier 2018

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Véronique CARON

ANNEXE 2

Plan de situation de l'installation

Pour être annexé à mon arrêté préfectoral en date de ce jour,

Alençon, le 29 janvier 2018

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Véronique CARON

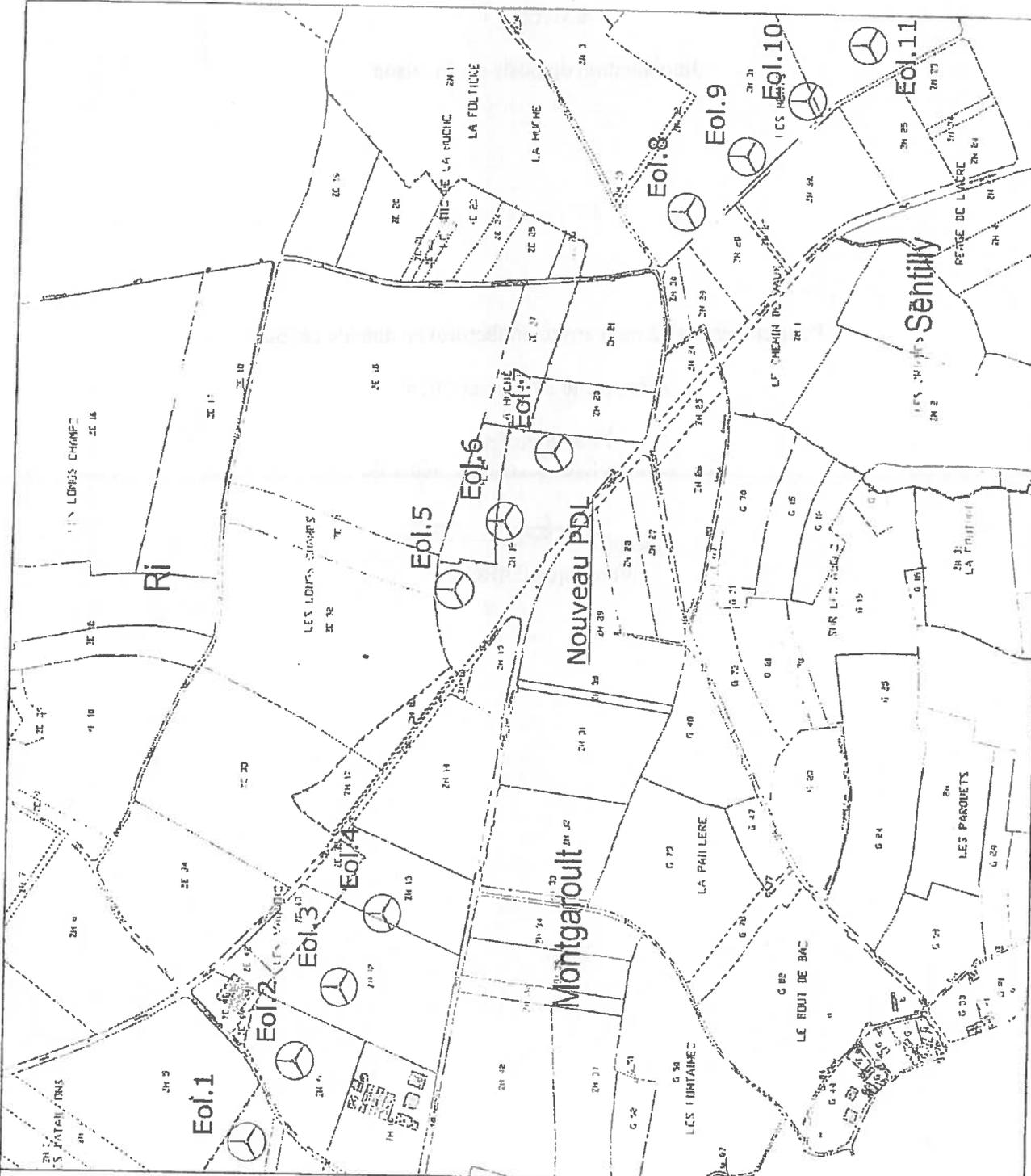
# Centrale Eolienne Les Hauts Vaudois CELHV

Déplacement du poste de livraison

## ANNEXE. A

Légende :

-  Eolienne
-  Nouvel emplacement du poste de livraison
-  Limite communale




  
 THEOLIA FRANCE
   
 Avenue Hugo
   
 75 rue Maréchal
   
 75200 NOUVEL
   
 TEL : 02.35.62.5157
   
 FAX : 02.35.62.4719

ANNEXE 1

Implantation du poste de livraison

Pour être annexé à mon arrêté préfectoral en date de ce jour,

Alençon, le 29 janvier 2018

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Véronique CARON

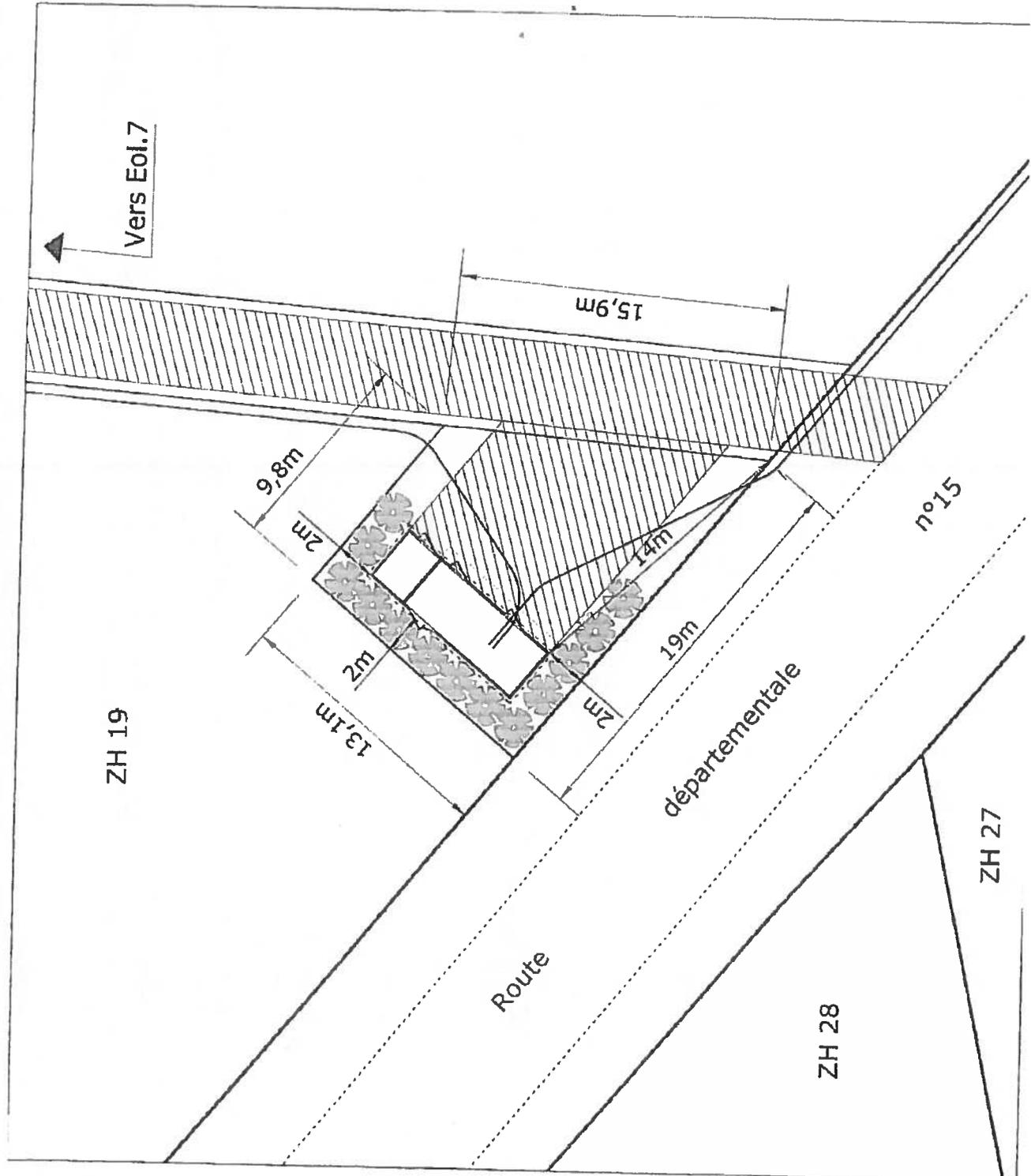
**Centrale Eolienne  
Les Hauts Vaudois  
CELHV**

Implantation du poste de livraison

**ANNEXE 3**

Légende :

-  Emprise parcelle prise à bail
-  Terrassement
-  Poste de livraison (PDL)
-  Réseau inter-éolien





0 5 10 mètres



N  
E  
S  
O

**theolia**  
France

1, rue de la France  
Avenue de la  
73 rue de la France  
14200 REUBEN  
TEL : 02 35 01 61 51  
Fax : 02 35 01 61 75

